

OBJET: REMPLACEMENT DE TRAPPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R FRANKLIN****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté n° ARR2022\_0007 du 20/01/2022 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que le remplacement de trappes de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par SAT demeurant 9 rue Léon Foucault 77290 MITRY MORY représentée par Monsieur Guilbert JEMBA en date du 21/09/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 18 R FRANKLIN.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAT.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2022

Pour le Maire et par délégation

Bertrand DELESCLUSE

Le Directeur Général des Services Techniques

